Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260203-DEC2026_18-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2026 - 18

Objet : Avenant n°2 – Marché 2022-0012 – Lot n°1 - Eurovia : Modification des prestations, ajout des prix au Bordereau des prix unitaires.

Le Président de Liffré-Cormier Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'arrêté du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2022/166 du Conseil communautaire du 04 octobre 2022 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/082 en date du 7 juillet 2020 déléguant au Président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services dont le montant est inférieur à 90 000,00 € HT et qui peuvent être passés selon la forme adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2022-036 en date du 08 mars 2022, autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au groupement de commande pour les travaux de voirie et réseaux et autorisant M. le Président à la signer toutes les pièces inhérentes au marché ;

VU la décision n°2022-62 en date du 05 juillet 2022, attribuant le marché n°2022-0012 « Travaux de voirie – réseaux 2022-2026 » ;

VU l'avis favorable de la commission des marchés en date du 20 janvier 2026 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'exécution du marché n° 2022-0012 relatif aux travaux de voirie et réseaux pour la période 2022-2026, il est apparu nécessaire de modifier certaines prestations initialement prévues dans l'accord-cadre, en ajoutant des prix qui n'avaient pas été initialement inclus dans le marché.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer ces nouveaux prix au bordereau des prix unitaires du marché à bon de commande, afin de couvrir des travaux supplémentaires résultant de contraintes techniques imprévues.

Les quantités des travaux supplémentaires sont définies dans le marché, à l'exception des prix nouveaux détaillés ci-dessous :

- PNV1 (ml) : Caniveau à grille – 150 €/ml
- PNV2 (u) : Portail 2 vantaux 2 x 2,5 m – 3 424,44 €/u
- PNV3 (u) : Garde-corps – 2 147,16 €/u
- PNV4 (u) : Borne foraine – 3 679 €/u
- PNV5 (u) : Plus-value borne foraine – Ville de Liffré – 1 846 €/u
- PNV6 (u) : Potelet – 486 €/u
- PNV7 (m²) : Béton érodé 15 cm – 101,53 €/m²

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260203-DEC2026_18-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

- PNV8 (u) : Gabions 3 rangs sur 21 ml avec 1 rang en assise bois – 23 133,60 €/u
- PNV9 (u) : Portail coulissant 5 ml – 6 380,52 €/u
- PNV10 (u) : Barrière levante – 3 825,24 €/u

DECIDE

Article 1er : M. le Président de Liffré-Cormier Communauté valide l'avenant n°2 au marché n°2022-0012. Il s'agit d'intégrer ces nouveaux prix au bordereau des prix unitaires.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Madame la Trésorière de Fougères sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 03/02/2026

Le Président,
M. Stéphane PIQUET